

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 12 10 U21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser un exercice comptable complet reprenant tous les éléments rencontrés dans une entreprise ;
- ◆ d'éditer les documents fiscaux issus de la comptabilité ;
- ◆ de passer les écritures relatives aux opérations de constitution, de financement et d'affectation du résultat ;
- ◆ d'éditer des informations comptables utiles sous forme de ratio.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,*

- ◆ enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

*face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,*

- ◆ adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice ;

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « COMPTABILITE GENERALE », code N° 711204U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de réaliser, avec un logiciel comptable, un exercice complet comprenant à la fois des

opérations courantes et complexes, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, en assurant la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

- ◆ de commenter la situation de l'entreprise sur base de ratios élémentaires.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de qualité de la préparation du travail,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

##### **4.1. Comptabilité générale**

- ◆ d'appréhender des opérations complexes relevant de la comptabilité générale telles que :
  - ◆ le calcul et l'imputation des salaires,
  - ◆ des opérations de financement usuelles : emprunt, leasing...,
  - ◆ des placements de trésorerie,
  - ◆ les opérations relatives à l'impôt,
  - ◆ l'affectation du résultat ;
- ◆ d'appréhender des écritures relatives aux opérations de constitution et de modification du capital ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les ratios élémentaires ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles et les procédures d'évaluation du patrimoine (l'inventaire, les réductions de valeurs et les amortissements) ;
- ◆ d'identifier les mécanismes et techniques d'actualisation relatifs aux opérations comptables et financières (intérêts, escompte, annuités...).

##### **4.2. Logiciels comptables : laboratoire**

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations complexes de comptabilité générale,  
à l'aide d'un logiciel de comptabilité,*

- ◆ de réaliser un exercice comptable complet depuis l'ouverture des comptes jusqu'à leur clôture en respectant la chronologie et les règles comptables ;
- ◆ d'éditer les documents fiscaux issus de la comptabilité ;
- ◆ d'éditer et de commenter des ratios élémentaires.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l'activité d'enseignement « Logiciels comptables : laboratoire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Comptabilité générale	CT	B	64
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	28
<b>Total des périodes</b>			<b>140</b>